



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS N°42**

**Publié le 04 septembre 2020**



## **DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....5**

### **Bureau des Élections et des Associations.....5**

- Arrêté en date du 21 août 2020 conférant à Monsieur Jean-Marie OLIVIER, ancien maire de PERNES, la qualité de Maire honoraire.....5

## **SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....5**

### **Bureau de la Vie Citoyenne.....5**

- Arrêté en date du 27 août 2020 portant retrait d'une autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 14 062 0004 0, délivrée à Mme Aurélie VERZELE.....5
- Arrêté en date du 27 août 2020 portant retrait de l'agrément donné par arrêté préfectoral à M. Franck GASPART, portant le n° E 17 062 0015 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « PASSPERMIS » situé à SAINT-VENANT, 4 rue de l'Égalité. 5
- Arrêté en date du 31 août 2020 portant modification de l'agrément donné à Mr Sébastien LEROY , à exploiter sous le n° E 02 062 1361 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE FEU VERT » situé à BULLY-LES-MINES, 6 bis Place Victor Hugo.....5
- Arrêté en date du 31 août 2020 portant modification de l'agrément donné à Mr Philippe DELVILLE représentant légal de la S .A.S.U AUTO-ECOLE DES QUATRE COINS , à exploiter sous le n° E 14 062 0046 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE DES QUATRE COINS » situé à CALAIS , 18 rue des Quatre Coins.....6
- Arrêté n°20/195 en date du 25 août 2020 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le canal du Nord du 7 septembre au 30 octobre 2020 - commune de Sains-les-Marquion.....6
- Arrêté en date du 04 août 2020 portant renouvellement de l'agrément n° E 15 062 0024 0 accordé à Mr Jean-François LUBEK représentant légal de la S.A.R.L JEAN LUBEK FORMATION à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE JEAN LUBEK » et situé à OIGNIES, 24 rue Jean Jaurès.....7
- Arrêté en date du 27 août 2020 portant retrait de l'agrément donné par arrêté préfectoral à M. François NOEL, à exploiter sous le n° E 02 062 1363 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE LAFAYETTE » situé à CALAIS , 106 boulevard Lafayette.....7
- Arrêté n° 20/203 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant autorisation d'une concentration de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique et démonstration de véhicules militaires « Il était une fois le Pas-de-Calais libéré» Le samedi 5 et le dimanche 6 septembre 2020.....7
- Arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant agrément à Mme Valérie VERGNIEZ pour exploiter sous le n° E 20 062 0013 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ÉCOLE DES 2 CAPS » et situé à GUINES, 9 rue Sidney Bown.....9
- Arrêté en date du 03 septembre 2020 portant retrait de l'agrément donné par arrêté préfectoral à M. Jean PAJOR représentant légal de la SARL Centre d'Éducation Routière de l'Artois (C.E.R.A) , portant le n° E 04 062 0895 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE C.E.R.A » situé à ANNAY-SOUS-LENS , 33 rue du Général de Gaulle.....9
- Arrêté en date du 03 septembre 2020 portant agrément à Mr Romuald PAJOR, pour exploiter sous le n° E 20 062 0014 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ÉCOLE C.E.R.A »et situé à ANNAY-SOUS-LENS , 33 rue du Général de Gaulle.....9
- Arrêté en date du 07 juillet 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire - Entreprise individuelle « DARNAULT STEPHANIE », sis 7, rue des Godets à VILLERS L'HOPITAL gérée par Madame Stéphanie DARNAULT épouse MONPAYS - habilitation n° 20-62-0378.....10
- Arrêté en date du 25 juin 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES COURRIEROISES », portant comme enseigne « POMPES FUNEBRES FREDERIC KRYSZKE » sis 96, rue de l'Egalité à CARVIN – Habilitation n°20-62-0249....10
- Arrêté en date du 25 juin 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire - Entreprise principale de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES COURRIEROISES », portant comme enseigne « LECHANTRE » sis 9, rue des Fusillés à COURRIERES et dirigé par M. Frédéric KRYSZKE - habilitation n° 20-62-0032.....11
- Arrêté en date du 25 juin 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire – Entreprise secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES COURRIEROISES », portant comme enseigne « ROUVROY FUNERAIRE, ETS FREDERIC KRYSZKE » sis 84, rue du Général de Gaulle à ROUVROY et dirigé par M. Frédéric KRYSZKE - habilitation n° 20-62-0250.....11
- Arrêté en date du 08 juillet 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire – service municipal de Pompes Funèbres de GRENAY, sis Place Pasteur dirigé par M. Christian CHAMPIRE en sa qualité de Maire - habilitation n° 20-62-0265.....11

- Arrêté en date du 06 août 2020 portant renouvellement d’habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de l’entreprise « T.C.T. », sis 1 rue des Chevaliers à AZINCOURT – Habilitation n°20-62-0379.....	12
- Arrêté en date du 06 août 2020 portant renouvellement d’habilitation dans le domaine funéraire - Pompes Funèbres « DELROCQ JP ET FILS», sis 928, route Départementale à SAINT OMER CAPELLE, dirigé par M. Jean-Paul DELROCQ – Habilitation n°20-62-0370.....	12
- Arrêté en date du 02 juillet 2020 portant modification d’habilitation dans le domaine funéraire - établissement secondaire de l’entreprise de Pompes Funèbres « OGF », portant comme nom commercial «PFG-SERVICES FUNERAIRES» sis 92, rue d’Hesdin à SAINT POL-SUR-TERNOISE, dirigé par M. Bertrand MOCQUANT – Habilitation n°2019-62-0298.....	12
- Arrêté en date du 02 juillet 2020 portant modification d’habilitation dans le domaine funéraire - régie municipale de Pompes Funèbres de la commune de Wingles, sise en Mairie de Wingles, 26, rue Jules Guesde et assurée par Monsieur Sébastien MESSANT, en sa qualité de Maire – Habilitation n°2019-62-0177.....	13
- Arrêté en date du 04 août 2020 portant modification d’habilitation dans le domaine funéraire - crématorium, sis à Beaurains, 3 rue Arthur Rimbaud et géré par la Société des Crématoriums de France, dont le siège social est situé au 150, avenue de la Libération à Bailleul (59), représentée par M. Alain POUGET – Habilitation n°2018-62-0219.....	13
- Arrêté en date du 04 août 2020 portant modification d’habilitation dans le domaine funéraire - Le crématorium, sis à Hénin-Beaumont, rue du Docteur Laennec et géré par la Société des Crématoriums de France, dont le siège social est situé au 150, avenue de la Libération à Bailleul (59), représentée par M. Alain POUGET– Habilitation n°2018-62-0241.....	14
- Arrêté en date du 11 août 2020 portant modification d’habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de l’entreprise de pompes funèbres « MEGAROC DIFFUSION » portant le même nom commercial sis 51, rue Victor Hugo à NOYELLES-GODAULT et dirigé par M. Xavier HERAUT– Habilitation n°2018-62-0082.....	14
- Arrêté en date du 11 août 2020 portant modification d’habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de l’entreprise de services funéraires « SARL DAILLY MERCIER », portant le nom commercial « HYGIENE FUNERAIRE MERCIER » sis, ZA rue Georges Lamiot à AUBIGNY-EN-ARTOIS et exploité par M. VILELA Samuel et M. PIERRE-LOUIS Guillaume– Habilitation n°2015-62-0056.....	15

## **SOUS-PRÉFECTURE DE MONTREUIL-SUR-MER..... 15**

<b>Bureau de la Réglementation et de la Sécurité Publique.....</b>	<b>15</b>
- Arrêté préfectoral en date du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de signature pour les reçus de dépôt des candidatures relatives à l’élection complémentaire de la commune de Lespinoy organisée les dimanches 27 septembre 2020 et 04 octobre 2020.....	15

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER..... 16**

<b>Service de l’Environnement.....</b>	<b>16</b>
- Arrêté préfectoral en date du 02 septembre 2020 portant dérogation au titre de l’article l. 411-2 du code de l’environnement pour la protection des productions mytilicoles sur bouchot par le goéland argenté (LARUS ARGENTATUS) - Monsieur Pascal BINET.....	16
- Arrêté préfectoral en date du 21 août 2020 portant dérogation au titre de l’article l. 411-2 du code de l’environnement pour la protection des productions mytilicoles sur bouchot par le goéland argenté (LARUS ARGENTATUS) - Monsieur Stéphane DEWITTE.....	18
- Arrêté préfectoral en date du 21 août 2020 portant dérogation au titre de l’article l. 411-2 du code de l’environnement pour la protection des productions mytilicoles sur bouchot par le goéland argenté (LARUS ARGENTATUS) - Monsieur Jean-Étienne VALLE.....	20

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS...22**

<b>Pôle État, Stratégie et Ressources.....</b>	<b>22</b>
- Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par III de l’article 408 de l’annexe II au code général des impôts.....	22
- Arrêté en date du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de signature d’un responsable de service des impôts des entreprises de Arras.....	23

## **DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS.....25**

- Récépissé modificatif de déclaration en date du 19 août 2020 d’un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/850900077 et formulé conformément à l’article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « VERO S’OCCUPE DE VOUS » à MAZINGARBE (62670) – 29, Rue de la Confection.....	25
--	----

- Récépissé de déclaration en date du 20 août 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/808131031 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « A.P.E.F. » à VERMELLES (62980) – 151, Route Nationale.....	26
<b>CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS.....</b>	<b>27</b>
<b>Secrétariat de Direction.....</b>	<b>27</b>
- Décision n°233 en date du 09 juillet 2020 portant délégation de signature du Chef d'établissement du Centre Hospitalier de Calais concernant les gardes administratives.....	27
<b>DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE.....</b>	<b>28</b>
- Arrêté préfectoral en date du 27 août 2020 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Education Nationale du département du Pas-de-Calais.....	28
<b>SNCF RÉSEAU.....</b>	<b>30</b>
<b>Direction Juridique et de la Conformité – Département Gouvernance.....</b>	<b>30</b>
- Décision du 25 août 2020 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis boulevard Beaucerf sur la commune de BOULOGNE SUR MER, parcelle cadastrée XT 293.....	30
<b>ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL DE LYS – ARTOIS.....</b>	<b>33</b>
<b>Direction Générale.....</b>	<b>33</b>
- Décision CB/CD -34/2020 portant délégation de signature du Le Directeur de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT.....	33
- Décision CB/CD -35/2020 portant délégation de signature du Le Directeur de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT – Intérim de Direction.....	35
- Décision CB/CD -33/2020 portant délégation de signature du Le Directeur de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT – Astreintes Cadre de Direction.....	35
<b>CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL-SUR-MER.....</b>	<b>36</b>
<b>Direction Générale.....</b>	<b>36</b>
- Décision n°2020-43 en date du 10 juin 2020 fixant la composition nominative du Directoire du Centre Hospitalier de l'arrondissement de Montreuil.....	36
<b>DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LILLE.....</b>	<b>38</b>
- Décision en date du 03 septembre 2020 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire et permanent 620 0660 H sis 22 place Clémenceau à VERQUIGNEUL (62113).....	38
<b>CENTRE PÉNITENTIAIRE DE LONGUENESSE.....</b>	<b>39</b>
<b>Secrétariat de Direction.....</b>	<b>39</b>
- Décision en date du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation d'accès à l'armurerie de l'Etablissement.....	39
- Décision en date du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation pour destruction de clés usagées et/ou détériorées.....	39
- Décision en date du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de signature du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Longuenesse.....	39
- Décision en date du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 portant sur la mise en place de moyens de contrôle des personnes détenues....	40
- Décision n°288/2020 en date du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 qui annule et remplace la décision n°2020/2020 portant délégation d'accès à l'armurerie de l'établissement.....	41
- Décision n°2892020 en date du 1 <sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation pour la réalisation des audiences arrivants Direction.....	41

---

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

---

### BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

---

- Arrêté en date du 21 août 2020 conférant à Monsieur Jean-Marie OLIVIER, ancien maire de PERNES, la qualité de Maire honoraire

ARTICLE 1er : Monsieur Jean-Marie OLIVIER, ancien maire de PERNES, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 21 août 2020

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé Alain CASTANIER

---

## SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

---

### BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

---

- Arrêté en date du 27 août 2020 portant retrait d'une autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 14 062 0004 0, délivrée à Mme Aurélie VERZELE

Article 1er : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 14 062 0004 0, délivrée à Mme Aurélie VERZELE est retirée .

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité .

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Fait à Béthune le 27 août 2020

Pour la sous-préfète,

le chef de bureau,

Signé Philippe GOYET

---

- Arrêté en date du 27 août 2020 portant retrait de l'agrément donné par arrêté préfectoral à M. Franck GASPART, portant le n° E 17 062 0015 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « PASSPERMIS » situé à SAINT-VENANT, 4 rue de l'Égalité

Article 1er : L'agrément donné par arrêté préfectoral à M. Franck GASPART, portant le n° E 17 062 0015 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « PASSPERMIS » situé à SAINT-VENANT, 4 rue de l'Égalité est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication

Fait à Béthune le 27 août 2020

Pour la sous-préfète,

le chef de bureau,

Signé Philippe GOYET

---

- Arrêté en date du 31 août 2020 portant modification de l'agrément donné à Mr Sébastien LEROY , à exploiter sous le n° E 02 062 1361 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE FEU VERT » situé à BULLY-LES-MINES, 6 bis Place Victor Hugo

Considérant la demande présentée par Mr Sébastien LEROY en vue d'être autorisé à dispenser la formation à la catégorie A1 au sein de son établissement ;

Considérant que les conditions sont remplies pour dispenser la formation à la catégorie A1 ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

Arrête

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « ARTICLE 3 : l'établissement est habilité au vu de l'autorisation d'enseigner fournie à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : A1-A2-A-B/B1 ET A.A.C » .

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés .

Article 3: La sous-préfète de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 31 août 2020

Pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,  
Signé Jérémy CASE

---

- Arrêté en date du 31 août 2020 portant modification de l'agrément donné à Mr Philippe DELVILLE représentant légal de la S .A.S.U AUTO-ECOLE DES QUATRE COINS , à exploiter sous le n° E 14 062 0046 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE DES QUATRE COINS » situé à CALAIS , 18 rue des Quatre Coins

Considérant la demande présentée par Mr Philippe DELVILLE en vue d'être autorisé à dispenser la formation à la catégorie AM au sein de son établissement ;

Considérant que les conditions sont remplies pour dispenser la formation à la catégorie AM ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

Arrête

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « ARTICLE 3 : l'établissement est habilité au vu de l'autorisation d'enseigner fournie à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM.- A1-A2-A-B/B1 ET A.A.C » .

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés .

Article 3: La sous-préfète de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 31 août 2020

Pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,  
Signé Jérémy CASE

---

- Arrêté n°20/195 en date du 25 août 2020 portant mesure temporaire de restriction de navigation, sur le canal du Nord du 7 septembre au 30 octobre 2020 - commune de Sains-les-Marquion

Considérant que les travaux à réaliser nécessitent la mise en place d'un alternat de navigation ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Béthune en charge de la réglementation en matière de navigation fluviale ;

ARRÊTE

Article 1 : Compte tenu des travaux de réfection d'ouvrage d'art OA 0983 enjambant le canal du Nord au PK 9.968, sur le territoire de la commune de Sains-les-Marquion. Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter la mise en place d'une circulation par alternat, du PK 9.518 au PK 10.418 en application des dispositions prévues par la signalisation installée sur le chantier du 7 septembre au 30 octobre 2020.

Article 2 : L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 4 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat en application des dispositions prévues par la signalisation installée sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 : Conformément à l'information qui sera diffusée par la directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale ainsi qu'à la signalisation temporaire qui sera mise en place.

Article 4 : Le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

Article 5: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 : La sous-préfète de Béthune, la directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France et le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune le 25 août 2020  
Pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,  
Signé Philippe GOYET

---

- Arrêté en date du 04 août 2020 portant renouvellement de l'agrément n° E 15 062 0024 0 accordé à Mr Jean-François LUBEK représentant légal de la S.A.R.L JEAN LUBEK FORMATION à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE JEAN LUBEK » et situé à OIGNIES, 24 rue Jean Jaurès

Article 1er : L'agrément n° E 15 062 0024 0 accordé à Mr Jean-François LUBEK représentant légal de la S.A.R.L JEAN LUBEK FORMATION à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE JEAN LUBEK » et situé à OIGNIES, 24 rue Jean Jaurès est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A-A1-A2-B96-B/B1 ET A.A.C.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 8 : La sous-préfète de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 04 août 2020  
Pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,  
Signé Philippe GOYET

---

- Arrêté en date du 27 août 2020 portant retrait de l'agrément donné par arrêté préfectoral à M. François NOEL, à exploiter sous le n° E 02 062 1363 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ÉCOLE LAFAYETTE » situé à CALAIS , 106 boulevard Lafayette

Article 1er : L'agrément donné par arrêté préfectoral à M. François NOEL, portant le n° E 02 062 1363 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE LAFAYETTE » situé à CALAIS , 106 boulevard Lafayette est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune le 27 août 2020  
Pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,  
Signé Philippe GOYET

---

- Arrêté n° 20/203 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant autorisation d'une concentration de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique et démonstration de véhicules militaires « Il était une fois le Pas-de-Calais libéré» Le samedi 5 et le dimanche 6 septembre 2020

ARTICLE 1er - L'association « Véhicules Militaires d'Artois », représentée par M. Bruno ROGEZ, président, est autorisée à organiser le samedi 5 et le dimanche 6 septembre 2020, une concentration de véhicules terrestres à moteur de la seconde guerre mondiale

dénommée « Il était une fois le Pas-de-Calais libéré » et une démonstration de véhicules militaires selon les itinéraires et le plan joints en annexe et dans les conditions définies par le présent arrêté.

Les véhicules militaires seront partagés en 2 convois (rouge+ bleu).

ARTICLE 2. - Il conviendra également que les mesures suivantes soient prises :

- Les véhicules seront identifiés et stickés ;
- Dans toutes les communes, la zone d'arrêt des véhicules et le lieu de rassemblement du public seront protégés par un système anti-intrusion véhicule bélier (blocs béton ou véhicules) ;
- Un passage de quatre mètres devra être laissé libre pour les accès des véhicules de secours ;
- Les façades devront rester accessibles ainsi que les hydrants ;
- Un espace minimal de 1,5 mètre doit être laissé entre les véhicules lors des stationnements afin de rendre possible une circulation autour des véhicules sans croisement ;
- Des extincteurs seront disponibles afin de parer à toutes éventualités de début d'incendie ;
- Se ranger, dès que la route le permet, pour faciliter la manœuvre des véhicules d'urgence qui suivent le convoi en attente de dépassement ;
- Respecter les distances de sécurité entre chaque véhicule. En cas d'impossibilité de respecter la préconisation ci-dessus, cette distance de sécurité permettra aux véhicules de secours et d'urgence de procéder au dépassement des convois avec un maximum de sécurité.

ARTICLE 3. - Il incombe à l'organisateur de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter toutes les dispositions réglementaires.

Il veillera à ce que le convoi de véhicules ne soit pas scindé. Aucune halte ne sera autorisée à l'exception de celles prévues pour les commémorations.

L'organisation du convoi du samedi 5 septembre 2020 : ( annexe 1 )

- Deux convois militaires, d'environ 70 véhicules maximum chacun, partiront d'Haillicourt respectivement à 10h30 et 11h pour la journée afin de traverser les communes partenaires de l'événement.
- Les convois seront escortés par 2 motards de la Police Nationale (sous convention) soutenus par 10 motards issus de l'organisation et spécialisés dans ce type d'événement.
- Les véhicules en panne quitteront le convoi et attendront la dépanneuse agréée ;
- En cas de dissociation d'un véhicule du convoi, son conducteur doit respecter les dispositions du code de la route, le temps de rejoindre le convoi ;
- Les 2 convois arriveront à 16h45 et 17h15 au camp de la lampisterie à Haillicourt ;
- L'organisateur devra obtenir des municipalités traversées les différents arrêtés réglementant la circulation et le stationnement ;
- Les cortèges sont soumis au respect du Code de la Route ;
- L'organisateur fera un rappel sur le régime prioritaire des bus à haut niveau de service (B.H.N.S).

Pour la démonstration de véhicules militaires sur l'arène : (annexe 2 )

- la piste mesure 220 m X 30 m avec barrières et rualise au centre et deux butes de terre d'un mètre de haut ;
- le sens de la piste se fait dans le sens anti-horaire -aller le long du bois et retour le long du parking
- la zone d'évolution sera protégée par un double barrièrage séparé de 14 mètres ;
- le public sera maintenu derrière les barrières héras et dans les zones qui lui sont réservées ;
- les horaires de démonstration seront annoncés sur le site par micro ;
- la vitesse des véhicules sera comprise en 30 et 50 km/h

ARTICLE 4. - Le parking visiteurs sera fléché par les organisateurs.

ARTICLE 5. - L'organisateur sera responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par lui-même, ses préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

ARTICLE 6. - L'autorisation de cette concentration de véhicules terrestres à moteur pourra être rapportée à tout moment notamment par les forces de l'ordre agissant par délégation de l'autorité administrative, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants, les dispositions prévues au présent arrêté.

ARTICLE 7. - Les mesures d'hygiène et de distanciation prévues à l'article 1er du décret N°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales et nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 devront être mises en place afin d'éviter la diffusion du virus et la création d'un cluster. (Annexe 3)

Par ailleurs, les mesures de précaution liées au COVID-19 en vigueur au moment de la manifestation devront être respectées.

ARTICLE 8. - Les frais du service d'ordre sont à la charge de l'organisateur ainsi que tous les frais rendus nécessaires pour la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et à la sécurité.

ARTICLE 9. - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies.

ARTICLE 10. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 11. - La sous-préfète de Béthune, le maire d'Haillicourt, le commandant du groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera remise, ainsi qu'à l'organisateur.

Fait à Béthune, le 1er septembre 2020  
Pour la sous-préfète,  
Le secrétaire général,  
Signé Pierre Bœuf

---

- Arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant agrément à Mme Valérie VERGNIEZ pour exploiter sous le n° E 20 062 0013 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ÉCOLE DES 2 CAPS » et situé à GUINES, 9 rue Sidney Bown.

Article 1er : Mm Valérie VERGNIEZ, est autorisée à exploiter sous le n° E 20 062 0013 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ÉCOLE DES 2 CAPS » et situé à GUINES, 9 rue Sidney Bown.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3: L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A2-B/B1 et AAC.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune le 1<sup>er</sup> septembre 2020  
Pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,  
Signé Jérémy CASE

---

- Arrêté en date du 03 septembre 2020 portant retrait de l'agrément donné par arrêté préfectoral à M. Jean PAJOR représentant légal de la SARL Centre d'Éducation Routière de l'Artois (C.E.R.A) , portant le n° E 04 062 0895 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE C.E.R.A » situé à ANNAY-SOUS-LENS , 33 rue du Général de Gaulle

Article 1er : L'agrément donné par arrêté préfectoral à M. Jean PAJOR représentant légal de la SARL Centre d'Éducation Routière de l'Artois (C.E.R.A) , portant le n° E 04 062 0895 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE C.E.R.A » situé à ANNAY-SOUS-LENS , 33 rue du Général de Gaulle est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune le 03 septembre 2020  
Pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,  
Signé Jérémy CASE

---

- Arrêté en date du 03 septembre 2020 portant agrément à Mr Romuald PAJOR, pour exploiter sous le n° E 20 062 0014 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ÉCOLE C.E.R.A » et situé à ANNAY-SOUS-LENS , 33 rue du Général de Gaulle

Article 1er : Mr Romuald PAJOR, est autorisée à exploiter sous le n° E 20 062 0014 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ÉCOLE C.E.R.A » et situé à ANNAY-SOUS-LENS , 33 rue du Général de Gaulle.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3: L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A1-A2-A-C-CE-D-DE-B/B1-BE et AAC.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune le 03 septembre 2020

Pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,  
Signé Jérémie CASE

---

- Arrêté en date du 07 juillet 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire - Entreprise individuelle « DARNAULT STEPHANIE », sis 7, rue des Godets à VILLERS L'HOPITAL gérée par Madame Stéphanie DARNAULT épouse MONPAYS - habilitation n° 20-62-0378

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle « DARNAULT STEPHANIE », sis 7, rue des Godets à VILLERS L'HOPITAL gérée par Madame Stéphanie DARNAULT épouse MONPAYS est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- soins de conservation ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-62-0378.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 7 juillet 2021.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 07 juillet 2020

Pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,  
Signé Jérémie CASE

---

- Arrêté en date du 25 juin 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES COURRIEROISES », portant comme enseigne « POMPES FUNEBRES FREDERIC KRYSZKE » sis 96, rue de l'Egalité à CARVIN – Habilitation n°20-62-0249

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES COURRIEROISES », portant comme enseigne « POMPES FUNEBRES FREDERIC KRYSZKE » sis 96, rue de l'Egalité à CARVIN et dirigé par M. Frédéric KRYSZKE est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;  
- organisation des obsèques ;  
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;  
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;  
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;  
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-62-0249.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 25 juin 2026.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 25 juin 2020  
Pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,  
Signé Jérémie CASE

---

- Arrêté en date du 25 juin 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire - Entreprise principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES COURRIEROISES », portant comme enseigne « LECHANTRE » sis 9, rue des Fusillés à COURRIERES et dirigé par M. Frédéric KRYSZKE - habilitation n° 20-62-0032

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES COURRIEROISES », portant comme enseigne « LECHANTRE » sis 9, rue des Fusillés à COURRIERES et dirigé par M. Frédéric KRYSZKE est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-62-0032.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 25 juin 2026.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 25 juin 2020  
Pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,  
Signé Jérémie CASE

---

- Arrêté en date du 25 juin 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire – Entreprise secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES COURRIEROISES », portant comme enseigne « ROUVROY FUNERAIRE, ETS FREDERIC KRYSZKE » sis 84, rue du Général de Gaulle à ROUVROY et dirigé par M. Frédéric KRYSZKE - habilitation n° 20-62-0250

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES COURRIEROISES », portant comme enseigne « ROUVROY FUNERAIRE, ETS FREDERIC KRYSZKE » sis 84, rue du Général de Gaulle à ROUVROY et dirigé par M. Frédéric KRYSZKE est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-62-0250.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 25 juin 2026.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 25 juin 2020  
Pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,  
Signé Jérémie CASE

---

- Arrêté en date du 08 juillet 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire – service municipal de Pompes Funèbres de GRENAY, sis Place Pasteur dirigé par M. Christian CHAMPIRE en sa qualité de Maire - habilitation n° 20-62-0265

ARTICLE 1 : le service municipal de Pompes Funèbres de GRENAY, sis Place Pasteur dirigé par M. Christian CHAMPIRE en sa qualité de Maire, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- la fourniture du personnel et des objets et prestations, nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-62-0265.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 8 juillet 2026.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 08 juillet 2020  
Pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,  
Signé Jérémy CASE

---

- Arrêté en date du 06 août 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de l'entreprise « T.C.T. », sis 1 rue des Chevaliers à AZINCOURT – Habilitation n°20-62-0379

ARTICLE 1 : l'établissement principal de l'entreprise « T.C.T. », sis 1 rue des Chevaliers à AZINCOURT, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- soins de conservation ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-62-0379.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 6 août 2026.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 06 août 2020  
Pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,  
Signé Jérémy CASE

---

- Arrêté en date du 06 août 2020 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - Pompes Funèbres « DELROCQ JP ET FILS », sis 928, route Départementale à SAINT OMER CAPELLE, dirigé par M. Jean-Paul DELROCQ – Habilitation n°20-62-0370

ARTICLE 1 : les Pompes Funèbres « DELROCQ JP ET FILS », sis 928, route Départementale à SAINT OMER CAPELLE, dirigé par M. Jean-Paul DELROCQ, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 20-62-0370.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 6 août 2025.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 06 août 2020  
Pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,  
Signé Jérémy CASE

---

- Arrêté en date du 02 juillet 2020 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « OGF », portant comme nom commercial « PFG-SERVICES FUNERAIRES » sis 92, rue d'Hesdin à SAINT POL-SUR-TERNOISE, dirigé par M. Bertrand MOCQUANT – Habilitation n°2019-62-0298

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2019 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « OGF », portant comme nom commercial «PFG-SERVICES FUNERAIRES» sis 92, rue d'Hesdin à SAINT POL-SUR-TERNOISE, dirigé par M. Bertrand MOCQUANT est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0298.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 20 novembre 2025.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 02 juillet 2020

Pour la sous-préfète,  
le chef de bureau,  
Signé Jérémy CASE

---

- Arrêté en date du 02 juillet 2020 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - régie municipale de Pompes Funèbres de la commune de Wingles, sise en Mairie de Wingles, 26, rue Jules Guesde et assurée par Monsieur Sébastien MESSANT, en sa qualité de Maire – Habilitation n°2019-62-0177

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

La régie municipale de Pompes Funèbres de la commune de Wingles, sise en Mairie de Wingles, 26, rue Jules Guesde et assurée par Monsieur Sébastien MESSANT, en sa qualité de Maire, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0177

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 7 juin 2025.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 02 juillet 2020

Pour la sous-préfète,  
le Secrétaire Général  
Signé Pierre BOEUF

---

- Arrêté en date du 04 août 2020 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - crématorium, sis à Beaurains, 3 rue Arthur Rimbaud et géré par la Société des Crématoriums de France, dont le siège social est situé au 150, avenue de la Libération à Bailleul (59), représentée par M. Alain POUGET – Habilitation n°2018-62-0219

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral modifié n° 2018-62-0219 du 21 février 2019 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Le crématorium, sis à Beaurains, 3 rue Arthur Rimbaud et géré par la Société des Crématoriums de France, dont le siège social est situé au 150, avenue de la Libération à Bailleul (59), représentée par M. Alain POUGET, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- gestion d'un crématorium sis à BEAURAINS, 3 rue Arthur Rimbaud ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2018-62-0219

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 23 mars 2024.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 04 août 2020  
Pour la sous-préfète,  
le Secrétaire Général  
Signé Pierre BOEUF

---

- Arrêté en date du 04 août 2020 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - Le crématorium, sis à Hénin-Beaumont, rue du Docteur Laennec et géré par la Société des Crématoriums de France, dont le siège social est situé au 150, avenue de la Libération à Bailleul (59), représentée par M. Alain POUGET– Habilitation n°2018-62-0241

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral modifié n° 2018-62-0241 du 5 juillet 2019 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Le crématorium, sis à Hénin-Beaumont, rue du Docteur Laennec et géré par la Société des Crématoriums de France, dont le siège social est situé au 150, avenue de la Libération à Bailleul (59), représentée par M. Alain POUGET, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- gestion d'un crématorium sis à BEAURAINS, 3 rue Arthur Rimbaud ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2018-62-0241

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 28 juin 2024.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 04 août 2020  
Pour la sous-préfète,  
le Secrétaire Général  
Signé Pierre BOEUF

---

- Arrêté en date du 11 août 2020 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de l'entreprise de pompes funèbres « MEGAROC DIFFUSION » portant le même nom commercial sis 51, rue Victor Hugo à NOYELLES-GODAULT et dirigé par M. Xavier HERAUT– Habilitation n°2018-62-0082

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 5 février 2016 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

l'établissement principal de l'entreprise de pompes funèbres « MEGAROC DIFFUSION » portant le même nom commercial sis 51, rue Victor Hugo à NOYELLES-GODAULT et dirigé par M. Xavier HERAUT, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- soins de conservation ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2016-62-0082

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 5 janvier 2022.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 11 août 2020  
Pour la sous-préfète,  
le Chef de bureau  
Signé Valérie LECOINTE

---

- Arrêté en date du 11 août 2020 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement principal de l'entreprise de services funéraires « SARL DAILLY MERCIER », portant le nom commercial « HYGIENE FUNERAIRE MERCIER » sis, ZA rue Georges Lamiot à AUBIGNY-EN-ARTOIS et exploité par M. VILELA Samuel et M. PIERRE-LOUIS Guillaume– Habilitation n°2015-62-0056

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2015-62-0056 du 16 octobre 2015 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

l'établissement principal de l'entreprise de services funéraires « SARL DAILLY MERCIER », portant le nom commercial « HYGIENE FUNERAIRE MERCIER » sis, ZA rue Georges Lamiot à AUBIGNY-EN-ARTOIS et exploité par M. VILELA Samuel et M. PIERRE-LOUIS Guillaume, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- soins de conservation ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2015-62-0056

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 16 octobre 2021.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de la Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 11 août 2020  
Pour la sous-préfète,  
le Chef de bureau  
Signé Philippe GOYET

---

## **SOUS-PRÉFECTURE DE MONTREUIL-SUR-MER**

---

### **BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

- Arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de signature pour les reçus de dépôt des candidatures relatives à l'élection complémentaire de la commune de Lespinoy organisée les dimanches 27 septembre 2020 et 04 octobre 2020

Article 1er : délégation est donnée pour signer les reçus de dépôt des candidatures relatives à l'élection complémentaire de la commune de Lespinoy organisée les dimanches 27 septembre 2020 et 04 octobre 2020 à :

- Mme Elisabeth FROMENTIN ;
- Mme Catherine MELIUS ;
- Mme Tiffany LOY ;
- Mme Séverine GIRAUD.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : M. le Sous-préfet de Montreuil-sur-Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montreuil-sur-Mer le 1<sup>er</sup> septembre 2020  
Le Sous-préfet,  
Signé Frédéric SAMPSON

---

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

---

### SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

---

- Arrêté préfectoral en date du 02 septembre 2020 portant dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement pour la protection des productions mytilicoles sur bouchot par le goéland argenté (LARUS ARGENTATUS) - Monsieur Pascal BINET

Considérant que les goélands argentés causent des dégâts aux naissains et aux bouchots des concessions mytilicoles du Pas-de-Calais ;  
Considérant que tous les moyens sont mis en œuvre par les mytiliculteurs pour prévenir ces prédations et notamment l'installation de filets à eider, de leurres alimentaires, d'installations sonores de différents types et la réalisation de tirs à blanc ;  
Considérant que ces mesures utilisées seules s'avèrent insuffisantes pour limiter la prédation et qu'il est nécessaire de les compléter par des mesures de tir légal ;  
Considérant que l'état de conservation de la population de goélands argentés est jugé satisfaisant même si la dégradation de ses sites de nidifications nécessite une attention particulière ;

Considérant :

- qu'il est nécessaire de prévenir les dommages importants aux naissains et aux bouchots et de préserver le potentiel de production mytilicole ;
- qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes ;
- que la dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations de l'espèce considérée dans son aire de répartition naturelle ;

Arrête

Article 1er : Objet

La perturbation intentionnelle et la réalisation de tirs létaux sur l'espèce Goéland Argenté (Larus Argentatus) sont autorisées dans le but de prévenir les dommages importants sur les concessions mytilicoles mises en valeur par Monsieur Pascal BINET résidant 19 rue des Mouettes 80550 LE CROTOY et situées sur la commune de BERCK.

Cette dérogation est accordée en complément des dispositifs de prévention des dégâts et d'effarouchement (filets anti-eider, balises flottantes, moyens pyrotechniques, épouvantails, systèmes lumineux, fauconnerie, faux cadavres, tir à blanc,...).

Les tirs létaux ne peuvent viser que les spécimens adultes de goélands argentés, dans la limite de 10 spécimens pour la période allant de la date de signature du présent arrêté au 31 décembre 2021.

Les tirs létaux sont uniquement mis en œuvre par les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Pascal BINET (permis de chasser n° 80114499) ;
- Monsieur Pierre BINET (permis de chasser n° 20120808047317).

Article 2 : Lieu

Les opérations visées à l'article 1 s'effectuent au sein de la concession mytilicole et jusqu'à une distance maximale de 200 mètres du pieu (bouchot) le plus proche dans la limite du domaine public maritime.

Article 3 : Périodes et horaires de réalisation des opérations

La présente dérogation est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2021.

Les dispositifs de prévention des dégâts et d'effarouchement prévus à l'article 1er du présent arrêté sont autorisés pendant toute la durée de validité du présent arrêté.

Afin d'assurer la quiétude du voisinage, l'utilisation des canons à gaz et les tirs sont interdits de 22 heures à 7 heures.

Les tirs létaux sont autorisés :

- de la date de signature du présent arrêté au 14 novembre 2020 inclus ;
- du 1er mai 2021 au 14 novembre 2021 inclus.

Article 4 : Modalités de réalisation des opérations

Les tirs doivent être réalisés en direction de la mer.

L'usage d'armes à canon rayé est interdit. L'emploi de la grenaille de plomb est interdit.

Le tir est interdit à partir de tout véhicule terrestre. Le tir est autorisé à partir d'un bateau.

Les armes doivent être démontées lors de leur transport vers le lieu de régulation. En dérogation à l'arrêté du 31 décembre 1974 modifié, le transport des armes démontées est autorisé à partir de véhicules agricoles.

Article 5 : Destination des oiseaux

Les cadavres sont éliminés par enfouissement ou confiés au service d'équarrissage.

Toute bague trouvée sur un oiseau abattu doit être transmise au service départemental de l'Office français de la biodiversité.

Article 6 : Contrôle et évaluation du dispositif

La présente autorisation est présentée à toute réquisition du service de contrôle.

Un carnet de prélèvement selon le modèle en annexe est tenu à jour par Monsieur Pascal BINET. Ce carnet est tenu à disposition sur les lieux des prélèvements et présenté pour tout contrôle. Celui-ci précise au moins les jours et heures de chaque opération de régulation ainsi que le nombre d'oiseaux prélevés, même si néant.

Une copie du carnet de prélèvement est transmise par Monsieur Pascal BINET avant le 15 janvier 2022 à la DDTM – 100 avenue Winston Churchill – 62003 ARRAS CS 10007 – (ddtm-sde-erb@pas-de-calais.gouv.fr).

Article 7 : Articulation réglementaire

La présente autorisation administrative intervient au seul titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement. Elle ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de respecter les autres réglementations en vigueur, notamment celles qui concernent la sécurité publique et le bruit.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille sis 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 CEDEX dans le délai de deux mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 9 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Commandant du groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité et le maire de la commune de BERCK sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 02 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
Signé Denis DELCOUR

ANNEXE

Arrêté relatif à l'autorisation d'effarouchement et tirs létaux de goélands argentés (*Larus argentatus*) dans l'emprise des concessions mytilicoles du Pas-de-Calais.

Concessionnaire (Nom, prénom) :  
Site d'intervention :

Date	Heure	Identité de l'intervenant	Nombre de goélands présents (estimation)	Nombre de goélands prélevés	Effet du tir (départ, déplacement dans la concession, ...)

- Arrêté préfectoral en date du 21 août 2020 portant dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement pour la protection des productions mytilicoles sur bouchot par le goéland argenté (LARUS ARGENTATUS) - Monsieur Stéphane DEWITTE

Considérant que les goélands argentés causent des dégâts aux naissains et aux bouchots des concessions mytilicoles du Pas-de-Calais ;  
Considérant que tous les moyens sont mis en œuvre par les mytiliculteurs pour prévenir ces prédations et notamment l'installation de filets à eider, de leurres alimentaires, d'installations sonores de différents types et la réalisation de tirs à blanc ;  
Considérant que ces mesures utilisées seules s'avèrent insuffisantes pour limiter la prédation et qu'il est nécessaire de les compléter par des mesures de tir légal ;  
Considérant que l'état de conservation de la population de goélands argentés est jugé satisfaisant même si la dégradation de ses sites de nidifications nécessite une attention particulière ;  
Considérant :  
- qu'il est nécessaire de prévenir les dommages importants aux naissains et aux bouchots et de préserver le potentiel de production mytilicole ;  
- qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes ;  
- que la dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations de l'espèce considérée dans son aire de répartition naturelle ;

Arrête

Article 1er : Objet

La perturbation intentionnelle et la réalisation de tirs létaux sur l'espèce Goéland Argenté (Larus Argentatus) sont autorisées dans le but de prévenir les dommages importants sur les concessions mytilicoles mises en valeur par Monsieur Stéphane DEWITTE résidant 22 l'Orée des Pins 80120 QUEND et situées sur la commune de DANNES.

Cette dérogation est accordée en complément des dispositifs de prévention des dégâts et d'effarouchement (filets anti-eider, balises flottantes, moyens pyrotechniques, épouvantails, systèmes lumineux, fauconnerie, faux cadavres, tir à blanc,...).

Les tirs létaux ne peuvent viser que les spécimens adultes de goélands argentés, dans la limite de 10 spécimens pour la période allant de la date de signature du présent arrêté au 31 décembre 2021.

Les tirs létaux sont uniquement mis en œuvre par les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Stéphane DEWITTE (permis de chasser numéro 80119906) ;
- Monsieur Emmanuel DELPORTE (Permis de chasser numéro 080120837) .

Article 2 : Lieu

Les opérations visées à l'article 1 s'effectuent au sein de la concession mytilicole et jusqu'à une distance maximale de 200 mètres du pieu (bouchot) le plus proche dans la limite du domaine public maritime.

Article 3 : Périodes et horaires de réalisation des opérations

La présente dérogation est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2021.

Les dispositifs de prévention des dégâts et d'effarouchement prévus à l'article 1er du présent arrêté sont autorisés pendant toute la durée de validité du présent arrêté.

Afin d'assurer la quiétude du voisinage, l'utilisation des canons à gaz et les tirs sont interdits de 22 heures à 7 heures.

Les tirs létaux sont autorisés :

- de la date de signature du présent arrêté au 14 novembre 2020 inclus ;
- du 1er mai 2021 au 14 novembre 2021 inclus.

Article 4 : Modalités de réalisation des opérations

Les tirs doivent être réalisés en direction de la mer.

L'usage d'armes à canon rayé est interdit. L'emploi de la grenaille de plomb est interdit.

Le tir est interdit à partir de tout véhicule terrestre. Le tir est autorisé à partir d'un bateau.

Les armes doivent être démontées lors de leur transport vers le lieu de régulation. En dérogation à l'arrêté du 31 décembre 1974 modifié, le transport des armes démontées est autorisé à partir de véhicules agricoles.

Article 5 : Destination des oiseaux

Les cadavres sont éliminés par enfouissement ou confiés au service d'équarrissage.

Toute bague trouvée sur un oiseau abattu doit être transmise au service départemental de l'Office français de la biodiversité.

Article 6 : Contrôle et évaluation du dispositif

La présente autorisation est présentée à toute réquisition du service de contrôle.

Un carnet de prélèvement selon le modèle en annexe est tenu à jour par Monsieur Stéphane DEWITTE. Ce carnet est tenu à disposition sur les lieux des prélèvements et présenté pour tout contrôle. Celui-ci précise au moins les jours et heures de chaque opération de régulation ainsi que le nombre d'oiseaux prélevés, même si néant.

Une copie du carnet de prélèvement est transmise par Monsieur Stéphane DEWITTE avant le 15 janvier 2022 à la DDTM – 100 avenue Winston Churchill – 62003 ARRAS CS 10007 – (ddtm-sde-erb@pas-de-calais.gouv.fr).

**Article 7 : Articulation réglementaire**

La présente autorisation administrative intervient au seul titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement. Elle ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de respecter les autres réglementations en vigueur, notamment celles qui concernent la sécurité publique et le bruit.

**Article 8 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille sis 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 CEDEX dans le délai de deux mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 : Exécution de l'arrêté**

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Commandant du groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité et le maire de la commune de DANNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 21 août 2020  
Pour le Préfet et par délégation,  
pour le Directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
le Directeur adjoint,  
Signé Edouard GAYET

**ANNEXE**

Arrêté relatif à l'autorisation d'effarouchement et tirs létaux de goélands argentés (*Larus argentatus*) dans l'emprise des concessions mytilicoles du Pas-de-Calais.

Concessionnaire (Nom, prénom) :  
Site d'intervention :

Date	Heure	Identité de l'intervenant	Nombre de goélands présents (estimation)	Nombre de goélands prélevés	Effet du tir (départ, déplacement dans la concession, ...)

---

- Arrêté préfectoral en date du 21 août 2020 portant dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement pour la protection des productions mytilicoles sur bouchot par le goéland argenté (LARUS ARGENTATUS) - Monsieur Jean-Étienne VALLE

Considérant que les goélands argentés causent des dégâts aux naissains et aux bouchots des concessions mytilicoles du Pas-de-Calais ;  
Considérant que tous les moyens sont mis en œuvre par les mytiliculteurs pour prévenir ces prédatons et notamment l'installation de filets à eider, de leurres alimentaires, d'installations sonores de différents types et la réalisation de tirs à blanc ;  
Considérant que ces mesures utilisées seules s'avèrent insuffisantes pour limiter la prédation et qu'il est nécessaire de les compléter par des mesures de tir légal ;  
Considérant que l'état de conservation de la population de goélands argentés est jugé satisfaisant même si la dégradation de ses sites de nidifications nécessite une attention particulière ;  
Considérant :  
- qu'il est nécessaire de prévenir les dommages importants aux naissains et aux bouchots et de préserver le potentiel de production mytilicole ;  
- qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes ;  
- que la dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations de l'espèce considérée dans son aire de répartition naturelle ;

Arrête

Article 1er : Objet

La perturbation intentionnelle et la réalisation de tirs létaux sur l'espèce Goéland Argenté (Larus Argentatus) sont autorisées dans le but de prévenir les dommages importants sur les concessions mytilicoles mises en valeur par Monsieur Jean-Étienne VALLE résidant 69 rue de Valenciennes 62176 SAINTE-CECILE et situées sur la commune de DANNES.

Cette dérogation est accordée en complément des dispositifs de prévention des dégâts et d'effarouchement (filets anti-eider, balises flottantes, moyens pyrotechniques, épouvantails, systèmes lumineux, fauconnerie, faux cadavres, tir à blanc,...).

Les tirs létaux ne peuvent viser que les spécimens adultes de goélands argentés, dans la limite de 10 spécimens pour la période allant de la date de signature du présent arrêté au 31 décembre 2021.

Les tirs létaux sont uniquement mis en œuvre par Monsieur Jean-Étienne VALLE (permis de chasser numéro 20130508026111).

Article 2 : Lieu

Les opérations visées à l'article 1 s'effectuent au sein de la concession mytilicole et jusqu'à une distance maximale de 200 mètres du pieu (bouchot) le plus proche dans la limite du domaine public maritime.

Article 3 : Périodes et horaires de réalisation des opérations

La présente dérogation est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2021.

Les dispositifs de prévention des dégâts et d'effarouchement prévus à l'article 1er du présent arrêté sont autorisés pendant toute la durée de validité du présent arrêté.

Afin d'assurer la quiétude du voisinage, l'utilisation des canons à gaz et les tirs sont interdits de 22 heures à 7 heures.

Les tirs létaux sont autorisés :

- de la date de signature du présent arrêté au 14 novembre 2020 inclus ;
- du 1er mai 2021 au 14 novembre 2021 inclus.

Article 4 : Modalités de réalisation des opérations

Les tirs doivent être réalisés en direction de la mer.

L'usage d'armes à canon rayé est interdit. L'emploi de la grenaille de plomb est interdit.

Le tir est interdit à partir de tout véhicule terrestre. Le tir est autorisé à partir d'un bateau.

Les armes doivent être démontées lors de leur transport vers le lieu de régulation. En dérogation à l'arrêté du 31 décembre 1974 modifié, le transport des armes démontées est autorisé à partir de véhicules agricoles.

Article 5 : Destination des oiseaux

Les cadavres sont éliminés par enfouissement ou confiés au service d'équarrissage.

Toute bague trouvée sur un oiseau abattu doit être transmise au service départemental de l'Office français de la biodiversité.

Article 6 : Contrôle et évaluation du dispositif

La présente autorisation est présentée à toute réquisition du service de contrôle.

Un carnet de prélèvement selon le modèle en annexe est tenu à jour par Monsieur Jean-Étienne VALLE. Ce carnet est tenu à disposition sur les lieux des prélèvements et présenté pour tout contrôle. Celui-ci précise au moins les jours et heures de chaque opération de régulation ainsi que le nombre d'oiseaux prélevés, même si néant.

Une copie du carnet de prélèvement est transmise par Monsieur Jean-Étienne VALLE avant le 15 janvier 2022 à la DDTM – 100 avenue Winston Churchill – 62003 ARRAS CS 10007 – (ddtm-sde-erb@pas-de-calais.gouv.fr).



# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

## PÔLE ÉTAT, STRATÉGIE ET RESSOURCES

- Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

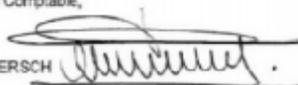
Date de mise à jour : 01/09/2020

**Cette liste remplace la liste publiée précédemment, à compter du 1ER SEPTEMBRE 2020**

Prénom / Nom	Service
MR Ludovic MONTUELLE	1ère Brigade de Vérifications
MR Sébastien COLLIN	2ème Brigade de Vérifications
MR Philippe LESTIENNE	3ème Brigade de Vérifications
MR Patrick GAUTIEZ	4ème Brigade de Vérifications
MR Bruno GOSSELIN	Brigade de Contrôle et de Recherche
MR Cédric D'HONDT	Pôle de Contrôle et d'Expertise ARRAS
MM Mélanie HUYGHE	Pôle de Contrôle et d'Expertise BETHUNE
MR Bertrand BLOQUET	Pôle de Contrôle et d'Expertise BOULOGNE
MR Patrick GAUTIEZ	Pôle de Contrôle et d'Expertise CALAIS
MR Eric KLEIN	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Arras et Lens)
MM Caroline BAILLIET	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Bethune, Calais et Saint-Omer)
MM Evelyne TOQUET	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Boulogne et Montreuil)
MR Christian TAVERNE	Pôle de Recouvrement Spécialisé
MM Marie-Pierre DELEU	Pôle d'Évaluation des Locaux Professionnels / Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre
MR Yves MAILLY	Service de Publicité Fondère ARRAS 1
MR Hugues COCHE	Service de Publicité Fondère BETHUNE 1
MR Hugues COCHE	Service de Publicité Fondère BETHUNE 2
MR André PERARD	Service de Publicité Fondère BOULOGNE-SUR-MER 1
MM Véronique WROBLAK	Service de Publicité Fondère BOULOGNE-SUR-MER 2
MR Pierre HAMEZ	Service de Publicité Fondère ARRAS 2
MR Philippe DUCROCQ	Service de Publicité Fondère SAINT-OMER
MM Anne-Marie MAILLY	Service des Impôts des Entreprises ARRAS
MR Eric MASZTALERZ	Service des Impôts des Entreprises BETHUNE
MM Catherine GUILLEMIN	Service des Impôts des Entreprises BOULOGNE-SUR-MER
MR Pascal LEQUIEN	Service des Impôts des Entreprises CALAIS
MR Pierre COCQUEL	Service des Impôts des Entreprises LENS
MR Patrick LEBLANC	Service des Impôts des Entreprises MONTREUIL-SUR-MER
MR Bruno LEROY	Service des Impôts des Entreprises SAINT-OMER
MR Bertrand FLAVIGNY	Service des Impôts des Particuliers ARRAS
MM Frédéric GEORGES	Service des Impôts des Particuliers BETHUNE
MR Bruno LORRE	Service des Impôts des Particuliers BOULOGNE-SUR-MER
MM Anne-Marie ROUTIER	Service des Impôts des Particuliers CALAIS
MR Christophe DUMINY	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises BRUAY-LA-BUISSIÈRE
MR Eric DELATTRE	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises HENIN-BEAUMONT
MR Gérard PRUVOST	Service des Impôts des Particuliers LILLERS
MR Mickaël LACRAMPE	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises SAINT-POL-SUR-TERNOISE
MR Bruno BUIRON	Service des Impôts des Particuliers LENS-NORD
MR Bruno BUIRON (gestion Intérimaire)	Service des Impôts des Particuliers LENS-SUD
MM Muriel DELATTRE	Service des Impôts des Particuliers MONTREUIL-SUR-MER
MR Olivier LELEU	Service des Impôts des Particuliers SAINT-OMER
MM Sandrine LENY	Trésorerie AIRE-SUR-LA-LYS-THEROUANNE
MR Hervé DANNEELS	Trésorerie ARDRES-EPERLEQUES
MR David VERHAEVERBEKE	Trésorerie AUBIGNY-EN-ARTOIS
MR Grégory MICHEL	Trésorerie AUDRUICQ
MM Isabelle BLOND	Trésorerie AUXI-LE-CHÂTEAU - FREVENT
MM Martine RICHARD	Trésorerie AVESNES-LE-COMTE
MR Patrice GOUY	Trésorerie BAPAUME
MM Isabelle HARTMANN	Trésorerie BERCK-SUR-MER
MR Michel PAVY	Trésorerie BEUVRY
MM Geraldine JEANNIN	Trésorerie BULLY-LES-MINES
MR Pascal TAVERNE	Trésorerie CAMPAGNE-LES-HESDIN
MR Patrick THIERY	Trésorerie CARVIN
MR Jacky LEVEUGLE	Trésorerie DESVRES
MM Isabelle VANDAMBOSSE	Trésorerie DOUVRIIN
MR Yves BLONDEL (gestion Intérimaire)	Trésorerie FAUQUEMBERGUES
MR Daniel LELEU (gestion Intérimaire)	Trésorerie FRUGES
MM Nathalie HURET	Trésorerie GUINES
MM Magali DEFOSSEZ	Trésorerie HERSIN-COUPIGNY
MR David VERHAEVERBEKE	Trésorerie HEUCHIN-PERNES
MR Guillaume DELELIS	Trésorerie LAVENTIE
MR André OWCZARZAK	Trésorerie LE TOUQUET
MR Sébastien HÜTEAU (gestion Intérimaire)	Trésorerie LUMBRES
MR Franck DUPUY	Trésorerie MARQUION
MM Françoise MONTEIL	Trésorerie MARQUISE
MR Philippe RICQ	Trésorerie VIMY
MM Lucie DUPONT	Trésorerie VITRY-EN-ARTOIS

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,  
Le Chef de Service Comptable,

Didier VERMEERSCH



- Arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de signature d'un responsable de service des impôts des entreprises de Arras

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **DEZ Valérie et MEHDI Rachida, Inspectrices des Finances publiques**, adjointes à la responsable du service des impôts des entreprises de **ARRAS**, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **60 000 €** ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses (*)</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
DEZ Valérie	Inspectrice des finances publiques	15 000€	15 000€	12 mois	15 000€
MEHDI Rachida	Inspectrice des finances publiques	15 000€	15 000€	12 mois	15 000€
BARTECKI Brigitte	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
COLIN Marie-Aimée	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
COLIN Philippe	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
DEL NEGRO Sylvia	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
DE FRU Michael	Contrôleur des Finances	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses (*)</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
	publiques				
DUQUENOY Chantal	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
GUERVILLE Audrey	Contrôleuse des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
VANHOUCHE Arnaud	Contrôleur des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
LECOEUVRE Catherine	Contrôleuse des finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
MATTE Catherine	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
MERCIER Sandrine	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
PLOUHINEC Jean-Marie	Contrôleur des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
LARDEMELLE Fabienne	Contrôleur des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
DARTIGEAS Karine	Contrôleur des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
SERON Godefroy	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
SOUAL Sylvie	Agente d'administration principale	2000		6 mois	2000
COMBES Christophe	Agent d'administration principal	2000		6 mois	2000

(\*) le gracieux d'assiette continue d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Pas-de-Calais

Fait à ARRAS, le 01 SEPTEMBRE 2020  
La comptable,  
Responsable de service des impôts des entreprises,  
Signé MAILLY Anne-Marie

---

## DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS

---

- Récépissé modificatif de déclaration en date du 19 août 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/850900077 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « VERO S'OCCUPE DE VOUS » à MAZINGARBE (62670) – 29, Rue de la Confection

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande d'ajout du mode d'activité mandataire a été faite par mail auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE en date du 19 août 2020 par Madame LAVEYNE Véronique, gérante de la microentreprise « VERO S'OCCUPE DE VOUS » à MAZINGARBE (62670) – 29, Rue de la Confection.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « VERO S'OCCUPE DE VOUS » à MAZINGARBE (62670) – 29, Rue de la Confection sous le n° SAP/850900077.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en modes prestataire et mandataire :
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'aide temporaire (hors PA/PH)
- Accompagnement des enfants de + 3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'aide temporaire (hors PA/PH)
- Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'aide temporaire (hors PA/PH)
- Coordination et délivrance des SAP
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant + 3 ans
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile
- Soins et promenade d'animaux pour pers. dépendantes
- Soins esthétiques pers. dépendantes
- Travaux de petit bricolage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS le 19 août 2020  
Pour la DIRECCTE,  
P/Le Directeur de l'UD 62,  
La Directrice adjointe,  
Signé Florence TARLÉE

- Récépissé de déclaration en date du 20 août 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/808131031 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « A.P.E.F. » à VERMELLES (62980) – 151, Route Nationale

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 19 août 2020 par Monsieur DUFLOS Damien, président de l'association Loi 1901 « A.P.E.F. » à VERMELLES (62980) – 151, Route Nationale.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « A.P.E.F. » à VERMELLES (62980) – 151, Route Nationale sous le n° SAP/808131031.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:
  - Petits travaux de jardinage
  - Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
  - Travaux de petit bricolage
  - Entretien de la maison et travaux ménagers
  - Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
  - Livraison de repas à domicile.
  - Collecte et livraison à domicile de linge repassé
  - Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
  - Livraison de courses à domicile
  - Assistance informatique à domicile
  - Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
  - Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
  - Assistance administrative à domicile
  - Téléassistance et visioassistance
  - Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
  - Soutien scolaire ou cours à domicile
    - Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
    - Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
    - Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
    - Coordination et délivrance des services à la personne
    - Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS le 20 août 2020  
Pour la DIRECCTE,  
P/Le Directeur de l'UD 62,  
La Directrice adjointe,  
Signé Florence TARLÉE

## CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS

### SECRETARIAT DE DIRECTION

- Décision n°233 en date du 09 juillet 2020 portant délégation de signature du Chef d'établissement du Centre Hospitalier de Calais concernant les gardes administratives



### DECISION N° 233

**Objet :** Délégation de signature du Chef d'établissement du Centre Hospitalier de Calais concernant les gardes administratives.

**Références :**

- Article L. 6143-7 et articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.
- VU l'arrêté du CNG du 22 août 2018 relative à la nomination de Madame Caroline HENNION en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Calais à compter du 04 septembre 2018,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** Les directeurs et attachés du Centre Hospitalier de Calais effectuant des gardes administratives disposent d'une délégation générale de Directeur d'établissement durant leur semaine de garde.

**Article 2 :** Cette décision annule et remplace la décision n° 229 datée du 20 mars 2020.

**Article 3 :** La délégation de signature de Madame HENNION aux directeurs et attachés porte aussi bien sur les actes ordinaires qu'extraordinaires.

**Article 4 :** Sont concernés par cette délégation de signature :

- Madame Faustine CHATELAIN, directeur-adjoint chargé des affaires générales et de la stratégie,
- Madame Sylvie DELPLANQUE, ingénieur chargé de la direction de l'informatique et de la téléphonie,
- Madame Caroline GOLASOWSKI, attachée d'administration chargée de la direction des affaires médicales,
- Monsieur Philippe HOUZET, directeur-adjoint aux EHPAD,
- Monsieur Aurélien CADART, directeur des soins,
- Monsieur Grégory VIDOR, directeur-adjoint chargé de la direction des finances,
- Monsieur Stéphane VERFAILLIE, ingénieur, chargé du biomédical et des services techniques,
- Monsieur Stéphane BAHEUX, attaché d'administration chargé des achats et des services économiques,
- Monsieur Antoine MONTERO, directeur-adjoint chargé des ressources humaines.

**Article 5 :** La signature des délégataires visés à l'article 4 doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

**Article 6 :** Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.

**Article 7 :** Conformément à l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera également notifiée aux intéressés et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

**Article 8 :** Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

**Article 9 :** Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Fait à Calais, le 09 juillet 2020

La Directrice du Centre Hospitalier de Calais,

Caroline HENNION

Direction - CH/KP juillet 2020



---

## DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

---

- Arrêté préfectoral en date du 27 août 2020 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Éducation Nationale du département du Pas-de-Calais



Direction  
des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale

Arras, le **27 AOÛT 2020**

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**Vu** le code de l'Éducation notamment les articles L 235-1 et R 235-1 et suivants relatifs aux missions, à la composition structurelle, l'organisation et le fonctionnement des conseils départementaux de l'éducation nationale ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant diverses dispositions relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** la circulaire du 21 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement public et à la mise en place des conseils de l'éducation nationale institués dans les départements et les académies ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1er février 2019 portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 28 mars, 29 avril, 2 octobre 2019, 7 janvier 2020 et 30 juillet 2020 modifiant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale ;

20 boulevard de la Liberté  
CS 90016  
62021 Arras Cedex  
Tél : 03 21 23 82 01

Vu le courrier de de la FSU en date du 25 juillet 2020 et le courriel du FNEC-FP-FO en date du 24 août 2020 informant de la modification des membres siégeant au conseil départemental de l'éducation nationale ;

#### **Arrête**

**Article 1er** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1er février 2019 est modifié comme suit :

**B – Membres représentant les personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements de formation des 1er et 2<sup>nd</sup> degrés situés dans le département :**

#### **Titulaires**

Monsieur Adam BRICARD, professeur des écoles à l'école Jacques Prévert à Roeux,

#### **remplace**

Monsieur Jean-Paul ROZANES, professeur des écoles à l'école Abel-Mobailly à Coquelles.

#### **Suppléants**

Madame Fiona VERHAEGHE, professeure certifiée au collège Madame de Sévigné à Auchel,

#### **remplace**

Monsieur Jean-François CAREMEL, professeur certifié au collège Bernard Chochoy à Norrent-Fontes.

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté du 1er février 2019 modifié demeurent en vigueur.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet



Louis LE FRANC

---

## SNCF RÉSEAU

---

### DIRECTION JURIDIQUE ET DE LA CONFORMITÉ – DÉPARTEMENT GOUVERNANCE

---

- Décision du 25 août 2020 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis boulevard Beaucerf sur la commune de BOULOGNE SUR MER, parcelle cadastrée XT 293

**DÉCISION DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : NP 2298-01

**SNCF Réseau**

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3 ;

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités ;

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau ;

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint clients et services ;

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial de SNCF Réseau ;

Vu l'autorisation de l'Etat en date du **27 avril 2020** ;

Ce déclassement intervient conformément aux dispositions de l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

DECIDE :

**ARTICLE 1**

Le terrain cadastré section XT n° 293 sis à **BOULOGNE SUR MER** tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte orange, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
62160	Boulevard Beucerf	XT	293	2 331 m <sup>2</sup>
			TOTAL	2 331 m <sup>2</sup>

**ARTICLE 2**

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Pas-de-Calais.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Pas-de-Calais.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau.

Fait à Lille

Le 25/08/2020

  
Sandrine GODFROID  
SNCF Réseau  
Directrice Territoriale Hauts-de-France



---

# ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE VAL DE LYS – ARTOIS

---

## DIRECTION GÉNÉRALE

---

- Décision CB/CD -34/2020 portant délégation de signature du Le Directeur de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT

### **CHAPITRE 1 : PERSONNELS NON MEDICAUX ET RELATIONS SOCIALES**

#### **Article 3 :**

Il est accordé une délégation de signature à Madame Julie CHERMEUX, Directrice Adjointe chargée de la direction des Ressources Humaines non médicales à l'EPSM Val de Lys-Artois, pour signer tous actes relatifs aux personnels non médicaux concernant :

- la gestion des effectifs : affectations et changements de service des personnels, départs en retraite, mise en disponibilité, détachement, mutation, décisions liées aux arrêts de travail, accidents de travail et de trajet, maladies, congés de longue maladie ou de longue durée ;
- le recrutement : validation des demandes de recrutement, gestion des concours, recrutement des personnels, décisions de mise en stage et de titularisation ;
- les contrats de travail (CDD, CDI, contrat pour Contrat unique d'insertion et convention ; recrutement, résiliation, licenciement) ;
- l'ensemble des actes concernant la gestion des contrats d'accompagnement vers l'emploi, d'avenir et des personnels vacataires ;
- les conventions de stage ;
- la notation, l'évaluation, la gestion des carrières (arrêtés et décisions d'avancements d'échelons et de grades des personnels) ;
- les élections : tout document relatif à l'organisation des élections professionnelles (Comité Technique d'Etablissement, Commissions Administratives Paritaires Locales et Départementales) ;
- la discipline (l'ensemble des éléments liés à la procédure disciplinaire des agents titulaires et contractuels) ;
- la paie : pour engager et liquider la paie ainsi que les éléments variables de paie, les bordereaux de charges sociales ;
- l'organisation du travail et la gestion du temps de travail (congés, autorisations d'absence et de déplacement, ordres de mission permanents ou temporaires) ;
- les assignations de personnels en cas de grève ;
- le projet social ;
- les risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail ;
- les convocations du Comité Technique d'Etablissement ;
- les convocations du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et le procès verbal des réunions confiées à sa présidence par délégation ;
- les missions et œuvres sociales ;
- les notes de service ou d'information relatives à la DRH ;
- les états de frais de déplacements ;
- les actes et décisions liés aux autorisations de formation pour le personnel administratif et technique.

#### **Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie CHERMEUX, la délégation visée à l'article 3 du chapitre II de la présente décision est exercée par Madame Mary SAGOT, attachée d'administration hospitalière.

#### **Article 5 :**

La Signature est confiée à Madame Cathy LECRINIER et Madame Marion ROISSE, adjoint des cadres hospitaliers, ainsi qu'à Madame Valérie LECOCQ, adjoint des cadres, pour :

- La correspondance générale ;
- Les contrats de travail ;
- Les arrêtés et décisions relatifs à la carrière des agents ;
- Les attestations employeurs ;
- Les déclarations d'accident du travail ;
- Les certificats CAF ;
- Le courrier syndical ;
- Comité médical / commission de réforme / allocation temporaire d'invalidité ;

- Les congés et arrêts;
- Les ordres de mission ponctuels et permanents ;
- Les conventions de stage ;
- Le dossier des médailles ;
- Les attestations de formation ;
- Les convocations et comptes rendus de commission ;
- Les états de frais de déplacement ;
- Les attestations kilométriques pour les impôts ;
- Attestations diverses ;
- La validation des annexes d'auxiliaire (CDD) et ou d'études ;
- Les dossiers de retraite ;
- Les assignations.

## CHAPITRE 2 : FORMATION CONTINUE

### **Article 6 :**

Au titre de la Formation Continue, il est accordé une délégation de signature à Madame Julie CHERMEUX, Directrice Adjointe chargée de la Formation Continue, pour les actes administratifs de gestion courante :

- Engagements et liquidations des marchés de formation ;
- Les décisions et conventions de formation, les conventions de stage ;
- Les notes de service ou d'information relatives au service formation continue ;
- Les autorisations d'absence ;
- Les ordres de mission permanents ou temporaires ;
- Les états de remboursements transmis à l'ANFH ;
- Les états de frais de déplacements.

### **Article 7 :**

En application de l'article 6 de la présente délégation, une subdélégation est donnée à Madame Sophie TANCHON, adjoint des cadres, au titre de la formation continue pour :

- Les ordres de mission permanents ou temporaires ;
- Les états de remboursements transmis à l'ANFH ;
- Les états de frais de déplacements.

### **Article 8 :**

La présente décision est applicable à compter du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

FAIT A SAINT-VENANT,  
Le Directeur,  
Signé C. BURGI

Les Délégués,  
Signé  
Madame Julie CHERMEUX  
Madame Cathy LECRINIER  
Madame Valérie LECOCCQ  
Madame Marion ROISSE  
Madame Mary SAGOT  
Madame Sophie TANCHON

---

- Décision CB/CD -35/2020 portant délégation de signature du Le Directeur de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT – Intérim de Direction

**Article 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian BURGI, Directeur de l'EPSM Val de Lys-Artois, délégation de signature générale est donnée au directeur adjoint, nommément désigné, parmi les membres de l'équipe de direction :

- Madame Chantal PAPRZYCKI
- Madame Julie CHERMEUX
- Madame Christine LEBAS

pour signer en ses nom et place, toutes pièces administratives relatives à la gestion de l'établissement.

**Article 2 :**

La présente décision est applicable à compter du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

FAIT A SAINT-VENANT,  
Le Directeur,  
Signé C. BURGI

---

- Décision CB/CD -33/2020 portant délégation de signature du Le Directeur de l'E.P.S.M. Val de Lys Artois de SAINT-VENANT – Astreintes Cadre de Direction

**Article 1<sup>er</sup> :**

Dans le cadre de la permanence de direction, délégation est donnée à :

- Madame Chantal PAPRZYCKI, Directrice Adjointe ;
- Madame Christine LEBAS, Directrice Adjointe ;
- Madame Julie CHERMEUX, Directrice Adjointe ;
- Monsieur Jean LEFEBVRE, Directeur des Soins ;
- Madame Astrid MOITEL, Directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;
- Monsieur Dominique DEMOLIN, Directeur Adjoint ;

Pour signer en mes nom et place, dans le cadre de l'astreinte de cadre de Direction, toutes pièces administratives nécessaires à l'astreinte.

**Article 2 :**

La présente décision est applicable à compter du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois, à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux trésoriers de l'établissement, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

FAIT A SAINT-VENANT,  
Le Directeur,  
Signé C. BURGI

**DIRECTION GÉNÉRALE**

- Décision n°2020-43 en date du 10 juin 2020 fixant la composition nominative du Directoire du Centre Hospitalier de l'arrondissement de Montreuil



---

**DIRECTION GENERALE**

---

**DECISION N° 2020-43**

**FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU DIRECTOIRE DU CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (PAS-DE-CALAIS)**

La Directrice du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil,

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des Etablissements publics de Santé ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.6143-7-3 à L.6143-7-5 et D.6143-35-1 à D.6143-35-4 ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 11 avril 2017 plaçant Madame Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des Centres Hospitaliers de l'Arrondissement de Montreuil-sur-mer et d'Hesdin, à compter du 1er mai 2017,

Vu la liste de médecins proposée à la Directrice par Monsieur le Docteur HABI, Président de la Commission Médicale d'Etablissement,

Considérant que la présente décision fixant la composition du Directoire annule et remplace toute décision de composition prise antérieurement,

**ARRETE**

**Article 1 :**

A compter du 08 juin 2020, la composition du Directoire est fixée comme suit :

**1) Membres de Droit**

Président : Madame Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ – Directrice Chef d'Etablissement du CHAM

Vice-Président : Monsieur le Docteur Karim HABI – Président de la CME

Président CSIRMT : Madame Aurélie BERNARD, Coordinatrice Générale des Soins

**2) Membres désignés (par ordre alphabétique)**

Monsieur le Docteur François DUPRIEZ – Chef de Pôle Psychiatrie

Monsieur le Docteur Jean Philippe KAHN - Chef de Pôle Urgences-Réanimation-USC

Madame Sophie MARECHAL – Directrice Adjointe, chargée des Finances et de la Patientèle

Monsieur le Docteur Philippe PARMENTIER – Vice Président de CME



**3) Membres avec voix consultative à titre permanent (par ordre alphabétique)**

Madame Zeneb AITZIANE - Directrice Adjointe, chargée des Affaires Stratégiques, de la Qualité et des Relations avec les Usagers

Madame Estelle BREBION – Directrice Adjointe, chargée des Ressources Humaines et des Structures Médico-sociales

Madame Esthelle LAMBERT - Attachée d'Administration Hospitalière, Secrétariat Général et Affaires Juridiques

Monsieur Olivier FROMENTIN – Directeur Adjoint, chargé des Achats, de la Logistique, des Travaux et du Système d'Information

Monsieur le Docteur Ariski TALEB - Praticien Hospitalier, Département d'Information Médicale

**Article 2 :**

Tout recours contentieux contre la présente décision pourra être exercé devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Rang-du-Fliers, le 10 juin 2020

La Directrice,

Jeanne-Marie MARION-DRUMEZ



## DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LILLE

- Décision en date du 03 septembre 2020 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire et permanent 620 0660 H sis 22 place Clémenceau à VERQUIGNEUL (62113)



### DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

SUR LA COMMUNE DE VERQUIGNEUL

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de LILLE

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment ses articles 4-2°, 8 et 37, modifiés par l'arrêté du 27 juillet 2016.

#### DÉCIDE

La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent 620 0660 H sis 22 place Clémenceau 62113 Verquigneul à compter du 19 août 2020.

En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite à la démission du gérant, sans présentation de successeur.

Fait à Dunkerque , le 3 / 9 / 2020

L'administrateur supérieur des douanes,  
directeur interrégional à Lille

Pour le directeur régional,  
Le chef du Pôle Action Economique,

Thibaut ROUGELOT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

---

## CENTRE PÉNITENTIAIRE DE LONGUENESSE

---

### SECRETARIAT DE DIRECTION

---

- Décision en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation d'accès à l'armurerie de l'Etablissement

REF : Circulaire NOR : JUS K 1240045 du 12 décembre 2012  
Décret 2011-980 du 23 Août 2011  
Articles D. 218, D. 267, R.57-7-83 et R.57-7-84 du Code de Procédure Pénale

Je soussigné, Abdelhak MOHIB, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de LONGUENESSE, donne délégation à : Monsieur Emmanuel COMPIEGNE, Lieutenant pénitentiaire, pour accéder à l'armurerie dans le cadre :

- de la gestion des stocks d'armes et de munitions.

Fait à LONGUENESSE, le mardi 01er septembre 2020,  
Le Directeur,  
Signé Abdelhak MOHIB

---

- Décision en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation pour destruction de clés usagées et/ou détériorées

REF : Note N° 147, EMS 2, du 17 mars 2005.

Je soussigné, Abdelhak MOHIB, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de LONGUENESSE, donne délégation à : Monsieur Emmanuel COMPIEGNE, Lieutenant Pénitentiaire pour procéder à la destruction des clés usagées et/ou détériorées dans les conditions définies par la note N° 147, EMS 2, du 17 mars 2005.

Fait à LONGUENESSE, le mardi 01er septembre 2020,  
Le Directeur,  
Signé Abdelhak MOHIB

---

- Décision en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de signature du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Longuenesse

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;  
Vu les articles L312-1 et L312-2 du code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 04 novembre 2016 nommant Monsieur Abdelhak MOHIB en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Longuenesse.

Monsieur Abdelhak MOHIB, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Longuenesse

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur Fabrice MARIELLE, Capitaine pénitentiaire,
- Monsieur Emmanuel COMPIEGNE, Lieutenant pénitentiaire,
- Monsieur Abel DELACRESSONNIERE, Lieutenant pénitentiaire,
- Monsieur Alexandre GAMBIER, Lieutenant pénitentiaire,
- Monsieur Jamel MIRAOU, Lieutenant pénitentiaire,
- Monsieur Arnaud TALON, Lieutenant pénitentiaire,
- Monsieur Laurent VANHOVE, Lieutenant pénitentiaire,

au Centre Pénitentiaire de Longuenesse, aux fins :

- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
  - de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;

Fait à LONGUENESSE, le mardi 01er septembre 2020,  
Le Directeur,  
Signé Abdelhak MOHIB

**Centre Pénitentiaire de Longuenesse**  
**N° 287 / 2020**

**le 01<sup>er</sup> septembre 2020**

**MOYENS DE CONTROLE DES PERSONNES DETENUES**

**Objet :** Mise en place de moyens de contrôle des personnes détenues.

**Réf. :** Vu la Loi Pénitentiaire n°2009-1436, article 57, du 24/11/2009  
Vu l'article R. 57-6-24 du Code de Procédure Pénale  
Vu l'article R. 57-7-79 et l'article R. 57-7-80 du Code de Procédure pénale  
Vu le Décret n°2010-1634, du 23/12/2010, portant application de la Loi Pénitentiaire  
Vu la Circulaire NOR : JUSK 1140022C, du 14 avril 2011.

Ont reçu compétence (d'appréciation et d'exécution), par délégation écrite et nominative, pour décider dans les conditions réglementaires référencées la mise en place de moyens de contrôle des personnes détenues.

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>GRADE</b>
<b>BOUCENNA</b>	<b>Fayçal</b>	<b>D.S.P.</b>
<b>MONNIER</b>	<b>Naomi</b>	<b>D.S.P.</b>
<b>BOUZIN</b>	<b>Cécile</b>	<b>A.A.E.</b>
<b>POPIEUL</b>	<b>Michaël</b>	<b>Commandant</b>
<b>MARIELLE</b>	<b>Fabrice</b>	<b>Capitaine</b>
<b>COMPIEGNE</b>	<b>Emmanuel</b>	<b>Lieutenant</b>
<b>DELACRESSONNIERE</b>	<b>Abel</b>	<b>Lieutenant</b>
<b>GAMBIER</b>	<b>Alexandre</b>	<b>Lieutenant</b>
<b>MIRAOUI</b>	<b>Jamel</b>	<b>Lieutenant</b>
<b>MUTEZ</b>	<b>Yannick</b>	<b>Lieutenant</b>
<b>TALON</b>	<b>Arnaud</b>	<b>Lieutenant</b>
<b>VANHOVE</b>	<b>Laurent</b>	<b>Lieutenant</b>

Le Directeur,

Abdelhak MOHIB

**Destinataires :**

Directeur – Directeurs Adjoint – AAE – Chef de Détention et son Adjoint – Iers surveillants de brigade – Affichage QI/QD et dans toutes les unités de vie A1 - A2 - A3 - A4 - C1 - C2 – QPA – QSL.

---

- Décision n°288/2020 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 qui annule et remplace la décision n°2020/2020 portant délégation d'accès à l'armurerie de l'établissement

L'accès à l'armurerie de l'Etablissement est soumis aux conditions suivantes :

L'encadrement de Direction ayant autorité pour accéder à l'armurerie dans le cadre d'un contrôle ou d'une intervention exceptionnelle est composé de :

- Monsieur BOUCENNA Fayçal, Adjoint au Directeur
- Madame MONNIER Naomi, Directrice de Détention,
- Madame BOUZIN Cécile, Attaché d'Administration,
- Monsieur POPIEUL Mickaël, Commandant, Chef de Détention,
- Monsieur MUTEZ Yannick, Lieutenant.

L'accès à l'armurerie peut être ordonné, dans le cadre spécifique de circonstances exceptionnelles et pour une intervention strictement définie. Il est décidé par le Chef d'Etablissement (article D.267).

En tout instant, l'utilisation des armes en dehors des miradors (ex : chemin de ronde) doit être strictement ordonnée par la Direction.

Lors d'une nécessité absolue d'accéder à l'armurerie, les Officiers seront chargés de prévenir immédiatement la Direction d'astreinte, avant toute intervention urgente et/ou armée.

La liste des personnels ayant accès à l'armurerie est composée ainsi :

- Monsieur MARIELLE Fabrice, Capitaine,
- Monsieur VANHOVE Laurent, Lieutenant,
- Monsieur MIRAOUJ Jamel, Lieutenant,
- Monsieur GAMBIER Alexandre, Lieutenant,
- Monsieur TALON Arnaud, Lieutenant,
- Monsieur COMPIEGNE Emmanuel, Lieutenant,
- Monsieur DELACRESSONNIERE Abel, Lieutenant,

De même, lors d'absence de la Direction ou des Officiers, les Majors et Premiers Surveillants avertiront immédiatement la Direction d'astreinte qui donnera l'autorisation et les consignes avant tout accès à l'armurerie et dans le cadre d'une intervention urgente et /ou armée.

Dans tous les cas d'accès urgent à l'armurerie, le Chef d'Etablissement ou son Adjoint par intérim, doivent en être avisés dans les plus brefs délais.

Pour le besoin du contrôle des stocks et l'entretien des armes, des munitions et du matériel, l'autorisation d'accès à l'armurerie est donnée à Monsieur COMPIEGNE Emmanuel, Responsable de l'Infrastructure, et son Adjoint, Monsieur VAN KERCKHOVE Christophe, gradé sécurité, Moniteur de tir. Ils sont chargés de prévenir verbalement la Direction.

Toute anomalie à l'application de cette note doit être remontée immédiatement à la hiérarchie.

Fait à LONGUENESSE, le mardi 01er septembre 2020,  
Le Directeur,  
Signé Abdelhak MOHIB

---

- Décision n°2892020 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation pour la réalisation des audiences arrivants Direction

REF. : Article R.57-6-18 du Code de Procédure Pénale.

Je soussigné, Abdelhak MOHIB, Chef d'Etablissement du Centre Pénitentiaire de LONGUENESSE, donne délégation à :

- Monsieur Fayçal BOUCENNA, Directeur Adjoint,
- Madame Naomi MONNIER, Directrice Adjointe,
- Madame Cécile BOUZIN, A.A.E.,
- Monsieur Michaël POPIEUL, Commandant Pénitentiaire,
- Monsieur Fabrice MARIELLE, Capitaine Pénitentiaire,
- Monsieur Yannick MUTEZ, Lieutenant pénitentiaire,
- Monsieur Laurent VANHOVE, Lieutenant Pénitentiaire,
- Monsieur Jamel MIRAOUJ, Lieutenant Pénitentiaire,
- Monsieur Alexandre GAMBIER, Lieutenant Pénitentiaire,
- Monsieur Arnaud TALON, Lieutenant Pénitentiaire,
- Monsieur Emmanuel COMPIEGNE, Lieutenant pénitentiaire,
- Monsieur Abel DELACRESSONNIERE, Lieutenant pénitentiaire,
- Madame Elodie BAERT-GERVOIS, Première Surveillante,
- Monsieur Patrick BAYARD, Premier Surveillant,
- Monsieur Emmanuel DEHONDT, Premier Surveillant,
- Monsieur Jacky DUBUISSON, Premier Surveillant,
- Monsieur Régis GAUTHIER, Premier Surveillant,

- Monsieur Nicolas GEST, Premier Surveillant,
- Monsieur Fabian HOTIER, Major Pénitentiaire,
- Monsieur Christophe KIECKEN, Premier Surveillant,
- Monsieur Wilfried LEQUIEN, Premier Surveillant,
- Monsieur Christophe SACAZE, Premier Surveillant,
- Monsieur Christophe VAN KERCKHOVE, Premier Surveillant,

Afin de réaliser les audiences arrivants en application des dispositions du Code de Procédure Pénale.

Fait à LONGUENESSE, le mardi 01er septembre 2020,  
Le Directeur,  
Signé Abdelhak MOHIB